Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le
ID : 056-215602582-20260617-DCM_202662-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept juin à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune, composé de dix-neuf membres en exercice et dûment convoqué le douze juin deux mille vingt-six, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Yves NORMAND, Maire.

Conseillers présents Yves NORMAND, Christian TRAVERT, Sophie LECANUET, Pierre FEYFANT, Marie-Christine KORNILOFF, Pascale DE SALINS, Karina LE GOFF, Jean-Claude RIOU, Olivier GOUBAULT, François JEANMAIRE, Morgane LE ROL, Chantal DE KERVILER, Guillaume ARTHUS, Noémie GUFFLET, Michèle AUBRY, Pierre LE BORGNE, Nathalie LAUREAU

Pouvoirs Philippe NOURISSAT à Karina LE GOFF ; Benoit MASSIET DU BIEST à Michèle AUBRY

Conseillers non représentés .

62 – Commission Intercommunale des impôts directs (CIID)- Proposition de commissaires pour siéger à la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)

Monsieur le Maire expose

L'article 1650-A du Code Général des Impôts prévoit l'institution d'une commission intercommunale des impôts directs (CIID) dans chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) soumis de plein droit ou sur option au régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU).

Elle se substitue aux commissions communales des impôts directs (CCID) pour les locaux professionnels, les biens divers et les établissements industriels des communes membres, tandis que les CCID restent compétentes pour les locaux d'habitation et le non bâti.

La CIID est une instance consultative intercommunale chargée d'émettre un avis sur l'évaluation des impôts directs locaux pour les établissements professionnels et industriels au sein des EPCI à fiscalité professionnelle unique. Son rôle est essentiel dans la fiscalité locale. Elle participe aux travaux relatifs à l'évaluation foncière des impôts locaux, notamment la cotisation foncière des entreprises, les locaux professionnels et les établissements industriels. Elle peut identifier des anomalies dans l'établissement des valeurs locatives et émettre des avis sur les coefficients de localisation pour tenir compte de la situation particulière des parcelles. Ces avis influencent directement les bases fiscales et donc les ressources perçues par l'EPCI.

La CIID est composée de 11 membres : le président de l'EPCI ou un vice-président délégué et 10 commissaires. Les commissaires doivent être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres et remplir les conditions similaires à celles des CCID, à l'exception de certaines restrictions spécifiques. Pour les EPCI de plus de 150 000 habitants, le nombre de commissaires peut inclure jusqu'à 5 agents supplémentaires.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Les 10 commissaires et leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur régional ou départemental des finances publiques sur une liste de 40 noms (20 noms pour les commissaires titulaires et 20 noms pour les commissaires suppléants) proposée par l'organe délibérant de l'EPCI, en collaboration avec les communes membres.

Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le
ID : 056-215602582-20260617-DCM_202662-DE

La CIID se réunit sur convocation du président de l'EPCI ou de son délégué, ou à la demande du directeur départemental des finances publiques.

La durée du mandat des membres correspond à celle de l'organe délibérant de l'EPCI.

En cas de décès, démission ou révocation de 5 au moins des membres titulaires de la commission, il est procédé à de nouvelles nominations en vue de les remplacer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

PROPOSE à la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique les deux contribuables suivants comme membres potentiels de la CIID :

Nom	Prénom	Adresse	Commune
BODIN	Bernard	2 bis rue de Kerguillé	La Trinité-sur-Mer
LORCY	Annie	10 Kerdeneven	La trinité-sur-Mer

Scrutin :

Pour : 19 voix — Yves NORMAND, Christian TRAVERT, Sophie LECANUET, Pierre FEYFANT, Marie-Christine KORNILOFF, Pascale DE SALINS, Karina LE GOFF, Olivier GOUBAULT, François JEANMAIRE, Jean Claude RIOU, Morgane LE ROL, Chantal DE KERVILER, Guillaume ARTHUS, Noémie GUFFLET, Philippe NOURISSAT, Michèle AUBRY, Pierre LE BORGNE, Nathalie LAUREAU, Benoit MASSIET DU BIEST

Contre : 0 voix — /

Abstention : 0 voix — /

LA DELIBERATION EST ☑ ADOPTEE ☐ REJETEE ☐ AJOURNEE

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures
- <u>POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME</u> –
Le 17/06/2026

Le secrétaire de séance,
Guillaume ARTHUS

Le Maire,
Yves NORMAND